

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2374

4 septembre 2014

SOMMAIRE

3B4Sports S.A.	113907	Guardian Segur S.A.	113916
3 Si Re Holding S.A.	113907	Guysen Investisseurs S.A.	113909
ATTL Holdings	113906	Heco Reassurantie S.A.	113909
Carlo Tassara Assets Management S.A.	113952	Holter Investments S.A.	113912
DSAT Cinema S.A.	113913	Homare International Real Estate S.à r.l.	113912
Ecyra Finance s.à r.l.	113918	Hosta	113910
Edilla S.à r.l.	113914	HR Multimedias S.A.	113910
ESJ S.C.A. SICAR	113918	Immobilière du Parc S.A.	113910
Estate Ventures S.A.	113913	Immoprof S.à r.l.	113910
FB2012 S.à r.l.	113908	Kansas City Southern International Invest- ments	113926
FFI II S.à r.l.	113951	King Kong S.A.	113919
Finest Offices S.A.	113915	KSB Finanz S.A.	113909
Fintech Cable Holdings S.à r.l.	113907	Monitchem S.à r.l.	113930
First Invest S.A.	113915	Napa Valley	113917
Flatinvest S.A.	113916	Optimize S.A.	113908
Flitptrel Lux S.à r.l.	113913	Opus Investment 2 S.à r.l.	113906
Forsman White Glas Kermaicus S.à r.l. ..	113922	Oriflame Cosmetics Global S.A.	113908
Funding Loop Spain S.C.Sp.	113908	OX Resto Concepts S.à r.l.	113914
Ginkgo Fund S.C.A., SICAR	113915	Oytis S.A.	113906
Gland Mortgage III S.à r.l.	113911	Pacific Capital S.à r.l.	113917
Global Investment Opportunities	113911	Portside Investments S.à r.l.	113906
Good Energies (Solar Investments) S.à r.l.	113911	Priveq S.A.	113914
Grand City Properties S.A.	113916	Priveq S.A.	113917
Grosvenor French Retail Feeder Invest- ments S.A.	113912	Zencap Spain S.C.Sp	113908

Oytis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 110.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014090444/9.

(140106903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Opus Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 147.191.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Opus Investment 2 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014090442/12.

(140106825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Portside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2014.

Jacob Mudde / Jorge Pérez Lozano

Manager / Manager

Référence de publication: 2014090473/12.

(140107566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

ATTL Holdings, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, Boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 167.359.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société prise en date du 27 juin 2014 que:

- Le mandat de gérant de Monsieur Pavel Nazarian a pris fin le 27 Juin 2014.
- Monsieur Vitalij Farafonov, né le 4 mars 1980 à Vilnius (Lituanie) et résidant professionnellement au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 27 juin 2014;
- Monsieur Jonathan Muir, né le 16 janvier 1963 à Otford (Royaume-Uni) et résidant professionnellement au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé gérant de la Société avec effet au 27 juin 2014;

A dater du 27 juin 2014, Le conseil de gérance de la Société se compose donc comme suit:

Jonathan Muir Gérant

Vitalij Farafonov Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014092520/21.

(140109616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Fintech Cable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.702.815,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 151.249.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 20 juin 2014 que:

- Monsieur Mariano Marcelo IBAÑEZ a démissionné de son mandat de gérant de catégorie C de la Société;
- Monsieur Julien FRANCOIS, né le 18 juin 1976 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnel au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014094771/14.

(140112546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

3 Si Re Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 165.160.

—
Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société du 19 juin 2012, que l'actionnaire unique prend note de la démission de Monsieur Philippe GUILLAUMIE de ses fonctions d'administrateur de la Société et ratifie la cooptation à cette fonction de Monsieur Stéphane CHAMPETIER, de nationalité française, né le 9 décembre 1958 à Brive la Gaillarde (France), et demeurant professionnellement au 243 -245 rue Jean Jaurès 59650 Villeneuve d'Ascq, France.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'année 2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014092509/15.

(140108999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

3B4Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 164.018.

—
EXTRAIT

Suite à une assemblée générale tenue en date du 18 juin 2014, les actionnaires de la Société ont décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration de la Société jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Société de l'exercice social clos au 31 décembre 2014;
- Renouvellement du mandat de Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Société de l'exercice social clos au 31 décembre 2014.

En conséquence de ce qui précède, au 18 juin 2014, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Xavier Robert - administrateur de Classe A;
- Christophe Gammal - administrateur de Classe A;
- Davy Beaucé - administrateur de Classe A;
- Daphné Charbonnet - administrateur de Classe A;
- Jana Oleksy - administrateur de Classe A;
- Wolfgang Streit - administrateur de Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Jana Oleksy

Manager

Référence de publication: 2014092510/25.

(140110035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Optimize S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 57, Dicksstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 159.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014090451/9.

(140107702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Oriflame Cosmetics Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 176.162.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014090455/9.

(140107332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

**Zencap Spain S.C.Sp, Société en Commandite spéciale,
(anc. Funding Loop Spain S.C.Sp.).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue J.P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 184.960.

Auszug aus dem abgeänderten Gesellschaftsvertrages (Limited Partnership Agreement) (der "Gesellschaftsvertrag") der Funding Loop Spain S.C.Sp. vom 20. Juni 2014

Die Denomination der Gesellschaft wird mit Wirkung zum 20. Juni 2014 wie folgt lauten:

- Zencap Spain S.C.Sp.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Juni 2014.

Zencap Spain S.C.Sp (vormals Funding Loop Spain S.C.Sp)

Unterschrift

Référence de publication: 2014094777/16.

(140112491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

FB2012 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.656.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 30 juin 2014 que:

- Les démissions de M. Benoît BAUDUIN et de M. Patrick MOINET, gérants de catégorie B ont été acceptées avec effet au 30 juin 2014;

- Les personnes suivantes ont été nommées gérants de catégorie B, avec effet au 13 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée:

* (i) Mr Livio GAMBARDELLA, né le 2 décembre 1975 à Terlizzi, Italie, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

* (ii) Mr Marc CHONG KAN, né le 24 août 1964 à Paris, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Référence de publication: 2014094778/20.

(140112898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Guysen Investisseurs S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 130.860.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 5 juin 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré dissoute et ordonné la liquidation de la société GUYSEN INVESTISSEURS SA, avec siège social au 11A Boulevard Prince Henri, L-21724 Luxembourg, dénoncé en date du 10 août 2012. Ce même jugement a nommé juge-commissaire Mme Anita LECUIT, premier juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg, et désigné comme liquidateur Maître Cora MAGLO, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Cora MAGLO.

Référence de publication: 2014092086/15.

(140109997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Heco Reassurantie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.417.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 13 juin 2014

L'Assemblée élit Administrateur les personnes suivantes:

- Monsieur Erik Peter HENNY,
- Monsieur Dick MOLL,
- Monsieur Lambert SCHROEDER

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'Assemblée nomme Réviseur Indépendant VPC Luxembourg, 4a, Op der Haart, L-9999 Wemperhardt.

Son mandat prendra fin immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour la société HECO REASSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014092098/18.

(140109345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

KSB Finanz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 67.916.

—
AUSZUG

Aus einer außerordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift der Gesellschaft KSB FINANZ S.A. mit Sitz in L-6468 Echternach, Zone Industrielle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 67916, vom 3. Juni 2014 geht hervor:

1. - dass Herr Dr. Wolfgang SCHMIT, wohnhaft in Bad Dürkheim mit Wirkung zum 30. Juni 2014 aus Altersgründen aus dem Verwaltungsrat ausscheidet.
2. - dass die Generalversammlung beschlossen hat Herr Werner STEGMÜLLER, wohnhaft in D-86415 Mering, Hartwaldstrasse, 35, in den Verwaltungsrat zu berufen, sein Mandat endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.
3. - dass die Generalversammlung beschlossen hat die Gesellschaft BDO Audit S.A. mit Sitz in L-2013 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, „Le Dôme“ Espace Pétrusse zum Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2014 zu bestellen.

Echternach, den 27. Juni 2014.

Henri BECK

Notar

Référence de publication: 2014092158/21.

(140109568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Immoprof S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 163.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014092109/10.

(140109611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Immobilière du Parc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 183.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Maître Léonie GRETHEN
Notaire

Référence de publication: 2014092108/12.

(140109249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Hosta, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 177.844.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'associé unique de la Société a changé de forme sociale est se nomme désormais «FPCI (fonds professionnel de capital investissement) Astorg V représentée par sa société de gestion Astorg Partners».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hosta
Un mandataire

Référence de publication: 2014092089/14.

(140109561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

HR Multimedias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 143.139.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014

L'Assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période de six ans les mandats d'administrateurs de Monsieur Jean-Philippe HOTTINGER (Président du Conseil d'Administration), de Monsieur Franck PROVOST et de Madame Marianne REPPLINGER.

L'Assemblée décide de renouveler pour une nouvelle période six ans le mandat de commissaire aux comptes de la société HOPARGEST S.A.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2014.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014092105/18.

(140108923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Global Investment Opportunities, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 138.363.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 27 juin 2014

Il est décidé de réélire KPMG Luxembourg en tant que réviseur d'entreprises pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'assemblée générale statutaire de 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour GLOBAL INVESTMENT OPPORTUNITIES

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014093730/14.

(140111866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Gland Mortgage III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.473.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 2 juillet 2014

L'associé unique accepte la démission de Claudia Bottse en tant que gérant de la Société avec effet au 3 juillet 2014.

L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que nouveau gérant de la Société, avec effet au 3 juillet 2014 et ce pour une durée indéterminée:

- Danielle Delnoije, née le 14 février 1974 à Sittard, Pays-Bas avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

À Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

Référence de publication: 2014093729/17.

(140112018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Good Energies (Solar Investments) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 130.920.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 24 Juin 2014 au siège social que: Suite à la réélection de tous les gérants sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2014, le Conseil de Gérance se compose de:

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- John DRURY, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Michelin House, 3^{ème} étage, 81, Fulham Road, Londres SW3 6RD, Angleterre;
- Robert SMEELE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Grafenauweg, 10, CH-6300 Zug, Suisse;
- Johny SERÉ, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Jean Monnetlaan, B-1804 Vilvoorde, Belgique;
- Dimitri MARECHAL, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- Peggy PARTIGIANONE, administratrice de sociétés, avec adresse professionnelle à 48 rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2014:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2.

Référence de publication: 2014093735/23.

(140111037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Grosvenor French Retail Feeder Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 123.008.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de M. Axel Tristan Hubert Guinebertière de sa fonction de commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 1^{er} janvier 2012; et

- de nommer Deloitte Audit, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B67895 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2012 et ce pour une durée de 6 (six) ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Référence de publication: 2014093745/17.

(140112011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Holter Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 112.846.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision prise par l'associé unique de la Société en date du 27 juin 2014 que:

- La démission de Monsieur James Saout de ses fonctions d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet au 27 juin 2014.

- Monsieur John Wiseman, né le 22 Août 1971 à Jersey, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 13, Castle Street, JE4 5UT St Helier, Jersey, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 27 juin 2014, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A

Référence de publication: 2014093774/18.

(140111177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Homare International Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 180.896.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil de gérance du 18 novembre 2013

Il résulte des résolutions prises lors de Conseil de Gérance du 18 novembre 2013 que:

1. Le Conseil de Gérance prend acte du changement d'adresse de Monsieur José Femenia Arguedas du L-1528 Luxembourg, 8a, boulevard de la foire à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.

2. Le Conseil de Gérance décide de nommer pour une durée indéterminée, aux fonctions délégué à la gestion journalière, Monsieur José Femenia Arguedas demeurant professionnellement à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes. La société pourra être engagée par la signature du délégué à la gestion journalière pour toute transaction n'excédant pas six mille Euros (EUR 6.000,-); au-delà de cette somme, la signature d'un gérant de catégorie A sera requise.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour extrait conforme

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014094863/19.

(140113333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Estate Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.294.

—
Veillez noter que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, R.C.S. Luxembourg B n° 29501, a désormais son siège social au L-2529 Howald (Grand-Duché de Luxembourg), 37, rue des Scillas.

Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour ESTATE VENTURES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à. r.l.

Référence de publication: 2014094763/13.

(140112947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

DSAT Cinema S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 10, rue Saint Ulric.
R.C.S. Luxembourg B 173.467.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires prises en date du 16 juin 2014

L'Assemblée décide:

- de prendre acte de la démission de M. Marc Welinski, administrateur de classe A et Président du Conseil d'administration avec effet au 17 septembre 2013

- d'accepter la nomination de M. Olivier Anstett, né le 13/01/1968 à Paris (France), demeurant professionnellement 70, rue Balard, F-75015 Paris, administrateur de classe A et Président du Conseil d'administration, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 17 septembre 2013. Son mandat est valide jusqu'à l'Assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014094720/16.

(140113271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Flitptrel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 165.844.

—
L'actionnaire unique de FLITPTREL LUX S.à r.l. (la «Société») a décidé en date du 20 juin 2014 de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Mr. Fernando Alvaro Teixeira De Sousa Esmeraldo, résidant professionnellement Rua Castilho 20, 6°, 1250-069 Lisbon, Portugal

- Mr. Tomas Correia Da Cunha Gois Figueira, résidant professionnellement Rua Castilho 20, 6°, 1250-069 Lisbon, Portugal

- Mr. Arnold Spruit, résidant professionnellement 15A, Rue Langheck L-5410 Beyren, Grand Duché du Luxembourg jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou résolution de l'actionnaire unique qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

De plus, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de:

Ernst & Young, S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou résolution de l'actionnaire unique qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014.

Pour FLITPTREL LUX S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2014094792/25.

(140113096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

OX Resto Concepts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 143.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014090456/9.

(140106866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Priveq S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 158.218.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014090475/11.

(140106993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Edilla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 20, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 175.323.

L'an deux mille quatorze,
le dix-neuf juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Caroline COLLIGNON, indépendante, née à Arlon (Belgique), le 22 janvier 1977, demeurant au 6, route d'Esch, L-4450 Belvaux.

Laquelle personne comparante est l'associé unique (l'«Associé») de «EDILLA S.à r.l.», (la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois luxembourgeoises, établie ayant son siège social actuel au 20, rue de Luxembourg, L-4220 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 175 323, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 14 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 13 avril 2013, sous le numéro 881 et page 42275.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle personne comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE de modifier l'actuel objet social de la Société par l'ajout de la vente d'articles «accessoires» en relation avec son objet principal qui est le commerce en détail d'articles textiles et de vêtements.

Deuxième résolution

Afin de refléter cette ajoute à son objet social, l'Associé DECIDE de modifier l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, pour lui donner désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «La société a comme objet principal le commerce en détail d'articles textiles, de vêtements et accessoires.»

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, ladite personne comparante a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. COLLIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 juin 2014. Relation: EAC/2014/8708. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014094746/34.

(140112461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Finest Offices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 163.637.

L'assemblée générale ordinaire tenue le 26 juin 2014 a décidé de:

- Révoquer Immogen Conseils SA de son mandat de commissaire aux comptes et de nommer Audit Lux Sàrl, dont le siège social est sis au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

FINEST OFFICES SA

Référence de publication: 2014092042/14.

(140110017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 156.400.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 18 Juin 2014:

- L'Assemblée Générale décide d'élire le Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Deloitte S.A, ayant son siège social à 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

BANQUE PRIVÉE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Référence de publication: 2014092064/17.

(140109411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

First Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 150.114.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le jeudi 19 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 19 juin 2014 que:

Le mandat de l'Administrateur Unique venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler aux fonctions d'Administrateur Unique et de réélire la personne suivante:

- Madame DAMILOT Caroline, psychologue, née le 6 juillet 1975 à Namur (B) demeurant à B-4550 Nandrin, 41, rue des Houssales.

Le mandat de l'Administrateur Unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Le mandat du Commissaire venant à échéance, l'Assemblée a décidé d'appeler au poste de Commissaire et de réélire la personne suivante:

- La société CD-SERVICES S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50564, établie et ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, au 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg.

Référence de publication: 2014092044/23.

(140108819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Guardian Segur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 168.659.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 27 juin 2014

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de VAN CAUTER -SNAUWAERT & CO S.à r.l., ayant son siège social au 80, Rue des Romains, L - 8041 Strassen, Luxembourg, enregistré sous le numéro B 52 610 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 décembre 2014.

A Luxembourg, le 27 juin 2014.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2014092067/16.

(140109264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Flatinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 97.025.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le jeudi 5 juin 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 5 juin 2014 que:

L'Assemblée a accepté la démission de Monsieur Jean NAVEAUX de ses fonctions d'administrateur et décide de nommer en son remplacement la personne suivante:

- Monsieur Olivier LECLIPTEUR, né le 17 janvier 1969 à Rocourt (B), employé privé, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg.

Référence de publication: 2014092048/18.

(140108972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 165.560.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue à Luxembourg le 25 juin 2014

Il résulte dudit procès-verbal que:

- la cooptation de Monsieur Refael Zamir en tant qu'administrateur de la Société a été confirmée.

- les mandats de Madame Simone Runge-Brandner et de Messieurs Daniel Malkin et Refael Zamir en tant qu'administrateurs de la Société ont été renouvelés pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

- le mandat de KPMG Luxembourg, société à responsabilité limitée, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2014092065/20.

(140108828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Pacific Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 128.302.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014090479/10.

(140106721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Priveq S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
R.C.S. Luxembourg B 158.218.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2014

Monsieur Michel Jadot, administrateur, a comme nouvelle adresse: 16, rue Notre Dame L-2240 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Jozef Adriaens / Freddy Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014090476/12.

(140106994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Napa Valley, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.592.

EXTRAIT

Il résulte:

1) D'une convention de cession de parts sous seing privé du 26/03/2014 entre la société RSKIDSCO LLC enregistrée au registre de commerce de Delaware (USA) sous le numéro: 52699-38 siégeant à 183, Madison Avenue Suite 1718 New York (USA) d'une part et Madame Cécile BRUGERE, née le 21/05/1973 à Bordeaux (France) demeurant à 24, rue René Thibert F-94800 Villejuif, Monsieur Yves BERNAERT, né le 19/04/1968 à Saint Mandé (France) demeurant à 30, Chemin de L'Arsel F-78380 Bougival (France), Monsieur Grégoire CLERY, né le 31/07/1970 à Paris (France), demeurant au 26, rue Victor Diederich à F-92150 Suresnes (France), Monsieur Stéphane TRICAULT, né le 12/02/1967 à Paris (France), demeurant 24 rue René Thibert à F-94800 Villejuif (France), la société France PREMIUM enregistrée au registre de commerce de France sous le numéro: 451111942 RCS Paris, siégeant à 4R Cambon à F-75001 Paris (France), Monsieur David MOUNOU, né le 10/05/1975 à Cannes (France) demeurant au 252 Avenue de la lanterne F-06200 Nice, Monsieur Sébastien GIUGE, né le 23/10/1973 à Sorengo (Suisse) demeurant au 174 rue du Temple à F-75003 Paris, Monsieur Emmanuel SORDOILLET, né le 04/08/1970 à Enghien les Bains (France) demeurant 11 Allée des Aubépines à F-64600 Anglet (France), Madame Sophie ROUGERIE, née le 07/04/1972 à Bourg la Reine (France) demeurant 11 Allée des Aubépines à F-64600 Anglet (France), Monsieur Jérôme TRICAULT, né le 19/06/1970 à Boulogne Billancourt (France) demeurant au 32, route de Capian F-33550 Langoiran (France) d'autre part.

Depuis le 26/03/2014, les associés de la société NAPA VALLEY Sàrl sont représentés comme suit:

- TRICAULT Jérôme

Né le 19/06/1970 à Boulogne Billancourt (France)

Demeurant 32 Route de Capian à F-33550 Langoiran (France) 5437,- parts

- SORDOILLET Emmanuel

Né le 04/08/1970 à Enghien les Bains (France)

Demeurant 11 Allée des Aubépines à F-64600 Anglet (France) 5311,- parts

- ROUGERIE Sophie

Née le 07/04/1972 à Bourg-La-Reine (France)

Demeurant 11 Allée des Aubépines à F-64600 Anglet (France) 126,- parts

- TRICAULT Stéphane

Né le 12/02/1967 à Paris (France)

Demeurant 24 rue René Thibert à F-94800 Villejuif (France) 61,- parts

- BRUGERE Cécile	
Née le 21/05/1973 à Bordeaux (France)	
Demeurant 24 rue René Thibert à F-94800 Villejuif (France)	61,- parts
- MOUNOU David	
Né le 10/05/1975 à Cannes (France)	
Demeurant 252 Avenue de la Lanterne à F-06200 Nice (France)	126,- parts
- GIUGE Sébastien	
Né le 23/10/1973 à Sorengo (Suisse)	
Demeurant 174 rue du Temple à F-75003 Parts 03 (France)	126,-parts
- CLERY Grégoire	
Né le 31/07/1970 à Paris (France)	
Demeurant 26 rue Victor Diederich à F-92150 Suresnes (France)	126,-parts
- BERNAERT Yves	
Né le 19/04/1968 à Saint-Mandé (France)	
Demeurant 30 Chemin de l'Arsel à F-78380 Bougival (France)	126,- parts
- FRANCE PREMIUM	
Registre de commerce et sociétés Paris (France) N°451 111 942	
Siégeant 4 rue Cambon à F-75001 Paris (France)	1000,-parts
TOTAL	12.500 parts sociales

(12.500 parts sociales d'une valeur nominale de 1,-€ chacune soit un capital de 12.500,-€.)
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Référence de publication: 2014090422/57.
 (140106618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2014.

Ecyra Finance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 42-44, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 180.676.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 30 avril 2014

Le siège social non statutaire est transféré à compter du 1^{er} Mai 2014 du 35 rue des bruyères L-1274 LUXEMBOURG au 42-44 rue de Hollerich L-1740 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Yannick FLAVIEN

Le gérant

Référence de publication: 2014092007/14.

(140108956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

ESJ S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.860.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2014

En date du 17 juin 2014, l'Assemblée Générale a décidé:

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'entreprises agréé, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ESJ S.C.A. SICAR

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014092018/16.

(140109105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

King Kong S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-4950 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 188.229.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, Le treizième jour de juin.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché du Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Roland Bingen, directeur financier, né le 08 août 1967 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-6730 Grevenmacher, 6, Grand Rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme qui porte la dénomination de King Kong S.A.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 23 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Bascharage.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration ou le cas échéant de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a comme objet l'importation, l'exportation, le commerce en gros et en détail d'articles de mobilier, dépôt et vente d'objets mobiliers d'occasion, tableaux, sculptures, électroménager, l'édition de magazines spéciaux, la réalisation de prospectus, bimbeloterie et gadgeterie de tous matériaux, tout autre article non énuméré dans la présente mais pouvant être exploité dans le cadre de l'autorisation de commerce de l'exploitant.

La société peut aussi prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et gérer, contrôler et mettre en valeur ces participations.

La société peut de même acquérir des brevets, marques ou droits d'auteurs ou tous autres droits dérivés de ces brevets, marques ou droits d'auteurs ou complémentaires à ces droits. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut faire au Grand-Duché ou à l'étranger tous actes, contrats, transactions ou opérations industrielles, artisanales, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exécution et le développement.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille (EUR 31.000) divisé en cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du ou des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social autorisé est fixé à un million deux cent quarante mille Euros (EUR 1.240.000). Le Conseil d'Administration ou le cas échéant de l'administrateur unique est autorisé à émettre quatre mille (4.000) actions supplémentaires dans les limites du capital autorisé, en une fois ou par tranches successives à la seule discrétion et à accepter des souscriptions pour ces actions endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou extension de ce pouvoir peut être prolongé, de temps en temps, par les actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à fixer les conditions des souscriptions d'actions visées ci avant y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou une partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la loi du 10 août 1915 telle que modifié, y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Art. 6. Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du Conseil d'Administration pourra être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

L'administrateur peut être actionnaire ou non, nommé pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans le cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les affaires sociales l'exigent. Il est convoqué par le président ou sur demande de deux administrateurs. Hormis le cas de l'urgence, les convocations se font par simple lettre et sont adressées au moins quarante-huit heures avant la réunion.

Les convocations contiennent la date, l'endroit et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour. A défaut d'indication de l'endroit ou de l'heure de la réunion, celle-ci se tiendra au jour indiqué dans la convocation au siège de la société à quatorze heures.

Le président ou l'administrateur qui le remplace désigne un secrétaire parmi les membres du conseil qui dressera un procès-verbal de la réunion qui devra mentionner les noms des administrateurs présents ou représentés, celui des administrateurs absents et consigner les résolutions du conseil sur les points de l'ordre du jour.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer sur les points portés à l'ordre du jour que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs empêchés d'assister à la réunion et dûment représentés peuvent émettre leurs observations et leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, téléfax ou par courrier électronique, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 juin de chaque année à 14.00 heures, Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le ou les commissaires aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire a le droit de voter par lui-même ou par mandataire.

Art. 18. L'année sociale commence le premier jour janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq (5) pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix (10) pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des dispositions légales y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2014. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2015.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été établis, l'actionnaire fondateur, comparant comme mentionné ci-dessus, lequel déclare souscrire l'entièreté du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit	% des actions du capital
Monsieur Roland Bingen, prénommé	100	31.000	100 %
TOTAL	100	EUR 31.000	100 %

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000 (TRENTE ET UN MILLE EUROS) est à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant de sorte que ladite somme est dès à présent à la libre disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.500 (mille cinq cents Euros).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire fondateur ici présent prend les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-4950 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui de commissaire aux comptes à un (1).
3. Est appelé aux fonctions d'administrateur unique, le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2019:

Monsieur Pascal Vilvens, administrateur de société, né le 18 août 1962 à Differdange, L-4950 Bascharage, 171, avenue de Luxembourg.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Rosario Cavallaro, employé, né le 07 octobre 1964 à Dudelange, demeurant à L-4423 Soleuvre, 19, rue des Erable, son mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice en 2015.

Pouvoir

La personne comparante donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante es qualité qu'elle agit, celle-ci a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Roland Bingen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 juin 2014. LAC / 2014 / 28696. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014093868/185.

(140112358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Forsman White Glas Kermaicus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7639 Blumenthal, 10, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 188.269.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of June.

Before Us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

1. Mr. Ralston Olivier FORSMAN-WHITE, IT consultant, born in Kingston (Jamaica) on the 9th October 1968, with professional address in L-7639 Blumenthal, 10, rue de Diekirch, and

2. Mrs. Mandip Kaur SUMBY, IT consultant, born in Jinja (Uganda, East Africa) on the 26th January 1964, with professional address in L-7639 Blumenthal, 10, rue de Diekirch.

The above named persons have declared their intention to constitute by the present deed a „société à responsabilité limitée“ and to draw up the Articles of Association of it as follows:

Art. 1. There is hereby established a „société à responsabilité limitée“ which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10th, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, as well as by the present statutes.

Art. 2. The denomination of the corporation is „Forsman White Glas Kermaicus S.à r.l.“.

Art. 3. The registered office of the corporation is established in the municipality of Bech.

It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg according to an agreement of the participants.

Art. 4. (social object) The social object of the company is the formulation methodology of glass ceramic technology and the exploitation of the intellectual property derived there from, including thermoelectric, tribological or heat management related product solutions, techniques and works built on the specific glass ceramic formulation method discovered and developed by Mr. Ralston Forsman-White.

The Company has also as object all commercial activities relating to directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enter-

prises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realise them by sale, transfer, or exchange.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 6. The capital of the corporation is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

Art. 7. Shares may be freely transferred between participants.

Transfer of shares inter vivos to non-participants may only be made with the agreement of participants representing at least 75% of the capital.

For all other matters reference is being made to Articles 189 and 190 of the law referring to commercial companies.

Art. 8. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Art. 9. The death, the suspension of civil rights, the bankruptcy or the failure of one of the participants do not put an end to the company.

Art. 10. The company is administrated by one or more managers (*gérants*), who need not be participants. They are appointed by the general meeting of participants for an undetermined period and they can be removed at any time.

The powers of the managers (*gérants*) will be determined in their nomination deed.

Art. 11. Decisions of participants are being taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management.

No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

As long as the company has only one participant the sole participant will exercise the powers reserved by law or by the present statutes to the general meeting of participants.

The resolutions taken by the sole participant will be set down in the form of minutes.

Art. 12. The accounting year of the corporation starts on the first of January and ends on the last day of December each year.

Art. 13. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the corporation as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up. The revenues of the corporation, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations and the provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. In case of dissolution of the corporation each participant will draw, before any distribution, the nominal amount of his parts in the capital; the surplus shall be divided in proportion to the invested capital of the participants. Should the net assets not allow the reimbursement of the capital, the distribution will take place in proportion to the initial investments.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law of August 10th 1915 and of its modifying laws. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Art. 16. The parties will refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present statutes.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2014.

Subscription

The statutes having thus been established; the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Mr. Ralston Olivier FORSMAN-WHITE, prenamed eighty-five shares	85
2. Mrs. Mandip Kaur SUMBY, prenamed fifteen shares	15
TOTAL: ONE HUNDRED SHARES	100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%).

The notary executing this deed specifically acknowledges that the Company has, as of now, the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) at its disposal, proof of which is furnished.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation, are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

Extraordinary general meeting

After the Articles of Association have thus been drawn up, the above named participants exercising the powers of the general meeting have passed the following resolutions:

1) Has been elected managers of the company for an undetermined period:

- Mr. Ralston Olivier FORSMAN-WHITE, prenamed, and
 - Mrs. Mandip Kaur SUMBY, prenamed
- The company is validly bound in all circumstances by the joint signature of two managers. They can give power to third parties.

2) The registered office of the company is fixed at L-7639 Blumenthal, 10, rue de Diekirch.

The undersigned notary has drawn the attention of the appearing persons to the fact that prior to any commercial activity of the company hereby incorporated, it has to obtain the trading permit(s) in connection with the social object, which is hereby expressly acknowledged by the appearing persons.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil statute and residence, the said persons signed together with the notary the present original deed.

Follows the french version:

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Ralston Olivier FORSMAN-WHITE, Consultant en informatique, né à Kingston (Jamaica) le 9 octobre 1968, avec adresse professionnelle à L-7639 Blumenthal, 10, rue de Diekirch, et

2. Madame Mandip Kaur SUMBY, Consultant en informatique, née à Jinja (Uganda, Afrique de l'Est) le 26 janvier 1964, avec adresse professionnelle à L-7639 Blumenthal, 10, rue de Diekirch.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de „Forsman White Glas Kermaicus S.à r.l.“.

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune de Bech. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg de l'accord des associés.

Art. 4. (objetsocial). L'objet social de la société est l'élaboration d'une méthodologie de technologie de verre céramique et l'exploitation de la propriété intellectuelle y dérivée, y inclus des solutions de produits, techniques et recherches thermoélectriques, tribologiques ou de gestion de chaleur basé sur la méthode d'élaboration de verre céramique spécifique découvert et développé par Mr Ralston Forsman-White.

La société a également pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent-vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Des transferts de parts sociales inter vivos à des non-associés ne peuvent se faire que moyennant l'agrément des associés représentant au moins 75 % du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée et peuvent à tout moment être révoqués.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Une décision n'est valablement prise qu'après avoir été adoptée par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Aussi longtemps que la société n'a qu'un seul associé, il exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou par les présents statuts.

Les résolutions prises par l'associé unique seront inscrites sous forme de procès-verbaux.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants souscrivent l'intégralité du capital comme suit:

1. Monsieur Ralston Olivier FORSMAN-WHITE, prénommé Quatre-vingt-cinq parts	85
2. Madame Mandip Kaur SUMBY, prénommée Quinze parts	15
TOTAL: CENT PARTS	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées.

Le notaire instrumentaire constate expressément que dès à présent la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il lui en a été justifié.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés ainsi, les associés préqualifiés, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ralston Olivier FORSMAN-WHITE, prénommé, et
 - Madame Mandip Kaur SUMBY, prénommée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

- 2) Le siège social est établi à L-7639 Blumenthal, 10, rue de Diekirch.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Ralston Olivier Forsman-White, Mandip Kaur Sumby, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 juin 2014. LAC / 2014 / 29468. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014094773/221.

(140113519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.

Kansas City Southern International Investments, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 175.499.

In the year two thousand fourteen, on the thirteenth day of May.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary shareholder's general meeting of Kansas City Southern International Investments S.A., a corporation incorporated under the laws of the United Mexican States, having its registered office at Mexico City, Federal District, United Mexican States, registered in the Public Registry of Commerce (Registro Público de Comercio) of Mexico City in the electronic commerce file 487071-1 on January 30, 2013, and having its place of effective management/place of central administration at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under registration with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175.499.

The meeting is opened by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk in Luxembourg, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"),

who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk in Luxembourg, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder(s) present or represented, the proxyholder(s) of the represented shareholder(s) and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder(s), the proxyholder(s) of the represented shareholder(s) and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxy/proxies of the represented shareholder(s) will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting (the "Agenda") is the following:

Agenda

1) Consider waiving the convening notice;

2) Consider the increase of the share capital of the Company by an amount of seven million five hundred thousand Mexican Pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 7,500,000) by the issuance of six million seven hundred fifty thousand (6,750,000) ordinary nominative Series "A" shares without face value (the "New A Shares") and six hundred seventy five thousand (675,000) Series L shares limited voting, ordinary, nominative, Series "L" without par value (the "New L Shares");

3) Consider the subscription by:

a. Caymex Transportation, Inc., a corporation organized under the laws of the state of Delaware, with its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under corporate file number 2752463 ("Caymex") to (i) six million three hundred ninety six thousand six hundred thirty seven (6,396,637) New A Shares, and (ii) seven hundred ten thousand seven hundred thirty eight (710,738) New L Shares (collectively the "Caymex Subscribed Shares") and full payment by contribution in cash of seven million one hundred seven thousand three hundred seventy five and 00/100 pesos legal currency of the United Mexican States (MEX 7,107,375);

b. KCS Investment I, LTD., a corporation organized under the laws of the state of Delaware, with its registered office at The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under corporate file number 3829049 ("KCSI") to (i) three hundred fifty three thousand three hundred sixty three (353,363) New A Shares and (ii) thirty nine thousand two hundred sixty two (39,262) New L Shares (collectively the "KCSI Subscribed Shares") and full payment by contribution in cash of three hundred ninety two thousand six hundred twenty five and 00/100 pesos legal currency of the United Mexican States (MEX 392,625);

4) Consider the amendment of Article 6 of the Company's articles of association to give it the following content:

"SIXTH. Capital stock. The subscribed and paid capital of the Company shall be the amount of three billion three hundred thirty seven million four hundred sixty seven thousand three hundred twelve pesos and 50/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 3,337,467,312.50), and is represented by: (i) two hundred forty three million five hundred sixty one thousand seven hundred nine (243,561,709) ordinary nominative Series "A" shares without face value and (ii) twenty seven million sixty two thousand four hundred twelve (27,062,412) limited voting, ordinary, nominative, Series "L" shares without par value."

5) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholder(s) of the Company and on basis of the agenda, the shareholder(s) of the Company take(s) the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present general meeting, the general meeting waives the convening notice, the shareholder(s) considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the Agenda which has/have been communicated to it/them in advance.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of seven million five hundred thousand Mexican Pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 7,500,000) by the issuance of six million seven hundred fifty thousand (6,750,000) New A Shares and six hundred seventy five thousand (675,000) New L Shares, without par value.

Third resolution

Subscription - Payment

The general meeting resolves to agree to the subscription of:

(i) Caymex Subscribed Shares by Caymex;

(ii) KCSI Subscribed Shares by KCSI.

Thereupon,

(i) Caymex declares to subscribe to all the Caymex Subscribed Shares and have them fully paid up by a contribution in cash of seven million one hundred seven thousand three hundred seventy five and 00/100 pesos legal currency of the United Mexican States (MEX 7,107,375).

(ii) KCSI declares to subscribe to all the KCSI Subscribed Shares and have them fully paid up by a contribution in cash of three hundred ninety two thousand six hundred twenty five and 00/100 pesos legal currency of the United Mexican States (MEX 392,625).

All the New A Shares and all the New L Shares have been fully paid in cash, so that the amount of seven million five hundred thousand pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 7,500,000) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fourth resolution

Pursuant to the above share capital increase, the general meeting resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“SIXTH. Capital stock. The subscribed and paid capital of the Company shall be the amount of three billion three hundred thirty seven million four hundred sixty seven thousand three hundred twelve pesos and 50/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 3,337,467,312.50), and is represented by: (i) two hundred forty three million five hundred sixty one thousand seven hundred nine (243,561,709) ordinary nominative Series “A” shares without face value and (ii) twenty seven million sixty two thousand four hundred twelve (27,062,412) limited voting, ordinary, nominative, Series “L” shares without par value.”

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand Euros (EUR 2,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize mai,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Kansas City Southern International Investments S.A., une société anonyme dûment constituée selon les lois des Etats Unis du Mexique, ayant son siège social à Mexico, District Fédéral, Etats Unis du Mexique et enregistrée auprès du registre public de commerce (Registro Publico de Comercio) de Mexico dans le registre du commerce électronique 487071-1 daté du 30 janvier 2013 et ayant son siège de direction effective /siège de l'administration centrale au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 175.499.

L'assemblée est ouverte par Mr. Régis Galiotto, clerc de notaire de résidence à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que président (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée nomme Solange Wolter, clerc de notaire de résidence à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président requière et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le(s) actionnaire(s) présent(s) ou représenté(s), le(s) mandataire(s) du/des actionnaire(s) représenté(s) et le nombre d'actions qu'il(s) détient/détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le (s) actionnaire(s), son/leur(s) mandataire(s) et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La/les procuration(s) de(s) actionnaire(s) représenté(s) restera/ resteront également annexée(s) au présent acte après avoir été signées «ne varietur» par le(s) mandataire(s) du/des comparant(s) et le notaire instrumentaire.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, toutes les actions émises, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, afin que l'assemblée puisse valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée (l'«Ordre du Jour») est le suivant:

Ordre du jour

1) Considérer la renonciation aux formalités de convocation;

2) Considérer l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de sept millions cinq cents mille Pesos Mexicains (MXN 7.500.000) par l'émission de six millions sept cent cinquante mille (6.750.000) actions de Série «A» sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions A»), et six cent soixante-quinze mille (675.000) actions de Série «L» sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions L»);

3) Considérer la souscription par:

a. Caymex Transportation, Inc., une société établie sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro de dossier 2752463 («Caymex») à (i) six millions trois cent quatre-vingt-seize mille six cent trente-sept (6.396.637) Nouvelles Actions A et (ii) sept cent dix mille sept cent trente-huit (710.738) Nouvelles Actions L (collectivement les «Actions Souscrites par Caymex») et le paiement total par un apport en numéraire d'un montant de sept millions cent sept mille trois cent soixante-quinze Pesos Mexicains (MXN 7.107.375);

b. KCS Investment I, LTD, une société établie sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware, sous le numéro de dossier 3829049 («KCSI») à (i) trois cent cinquante-trois mille trois cent soixante-trois (353.363) Nouvelles Actions A et (ii) trente-neuf mille deux cent soixante-deux (39.262) Nouvelles Actions L (collectivement les «Actions Souscrites par KCSI») et le paiement total par un apport en numéraire d'un montant de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt-cinq Pesos Mexicains (MXN 392.625);

4) Considérer la modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Capital-actions. Le capital souscrit et libéré de la Société s'élève à trois milliards trois cent trente-sept millions quatre cent soixante-sept mille trois cent douze Pesos Mexicains et cinquante Cents (MXN 3.337.467.312,50), et est représenté par: (i) deux cent quarante-trois millions cinq cent soixante-et-un mille sept cent neuf (243.561.709) actions ordinaires, nominatives de Série «A», sans valeur nominale et (ii) vingt-sept millions soixante-deux mille quatre cent douze (27.062.412) actions avec droit de vote limité, ordinaires, nominatives de Série "L", sans valeur nominale.»

5) Divers.

Le(s) actionnaire(s) de la Société, après avoir délibéré(s), et sur base de l'Ordre du Jour, prend/prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée générale renonce aux formalités de convocation, le(s) actionnaire(s) se considérant comme dûment convoqué(s) et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'Ordre du Jour qui lui/leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept millions cinq cents mille Pesos Mexicains (MXN 7.500.000) par l'émission de six millions sept cent cinquante mille (6.750.000) Nouvelles Actions A, et six cent soixante-quinze mille (675.000) Nouvelles Actions L sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Souscription - Libération

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription:

(i) par Caymex des Actions Souscrites par Caymex;

(ii) par KCSI des Actions Souscrites par KCSI.

Ainsi,

(i) Caymex déclare souscrire à toutes les Actions Souscrites par Caymex et de les libérer en totalité par un apport en numéraire d'un montant de sept millions cent sept mille trois cent soixante-quinze Pesos Mexicains (MXN 7.107.375).

(ii) KCSI déclare souscrire à toutes les Actions Souscrites par KCSI et de les libérer en totalité par un apport en numéraire de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt-cinq Pesos Mexicains (MXN 392.625).

Toutes les Nouvelles Actions A et toutes les Nouvelles Actions L ont été entièrement libérées par versement en numéraire, de sorte que la somme de sept millions cinq cent mille Pesos Mexicains (MXN 7.500.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Capital-actions. Le capital souscrit et libéré de la Société s'élève à trois milliards trois cent trente-sept millions quatre cent soixante-sept mille trois cent douze Pesos Mexicains et cinquante Cents (MXN 3.337.467.312,50), et est représenté par: (i) deux cent quarante-trois millions cinq cent soixante-et-un mille sept cent neuf (243.561.709) actions ordinaires, nominatives de Séries «A», sans valeur nominale et (ii) vingt-sept millions soixante-deux mille quatre cent douze (27.062.412) actions avec droit de vote limité, ordinaires, nominatives de Séries "L", sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ deux mille Euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le(s) comparant(s) l'a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23813. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014093865/210.

(140111598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Monitchem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 185.498.

In the year two thousand and fourteen, on the twentieth day of the month of June;

Before Us Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1. P5 Sub L.P.1, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

2. Permira V L.P.2, a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner, Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

3. P5 Co-Investment L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

4. Permira Investments Limited, acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands;

5. P5 CIS S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 178 072, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

6. Permira V I.A.S L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

All here represented by M. Gianpiero SADDI, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of 5 power of attorney, given in Guernsey on June 20, 2014.

The said powers of attorneys, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing parties and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The above-mentioned entities are the shareholders (the "Shareholders") which are also holders of all voting rights of Monitchem S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of forty thousand euro (EUR 40,000), having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185498 and

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 6 March 2014, whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have been amended for the last time on 14th April 2014 before notary Maître Carlo Wersandt, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing person, acting in his above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase the share capital of the Company by an amount of eight million two hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 8,281,275.-) by the issue of eight hundred twenty-eight million one hundred twenty-seven thousand five hundred (828,127,500), by contribution in cash.

Subscription and payment of the new shares.

2. Change the nominal value of the shares of the Company from one euro cent (EUR 0.01) each to one Euro (EUR 1.-) each and to subsequently convert the existing shares.

3. Convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. class A1 to class A4 ordinary shares and class B1 to class B6 preference shares, and subsequent reallocate the existing shares into A1 shares.

4. Increase the share capital of the Company by an amount of twenty-six million eight hundred nineteen thousand seven hundred fifteen Euros (EUR 26,819,715.-) so as to raise it from its amount of eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 8,321,275.-) to thirty-five million one hundred forty thousand nine hundred ninety Euros (EUR 35,140,990.-) by the issue of eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) class A2 to A4 ordinary shares and three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B1 to B6 preference shares, together with a share premium in a total amount of one hundred eighty-three million seven hundred thirty-three thousand one hundred ten Euros (EUR 183,733,110.-), such premium to be attached to the preference shares, paid up through a contribution in cash and in kind.

Subscription and payment of the new shares.

5. Amendment of first paragraph of article 5 of the Articles to reflect the capital increases.

6. Full restatement of the Articles.

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of eight million two hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 8,281,275.-)

so as to raise it from its present amount of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) to eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 8,321,275.-)

by the issue of eight hundred twenty-eight million one hundred twenty-seven thousand five hundred (828,127,500) new shares of the Company having the same rights at the existing shares (the "New Shares"), such New Shares being paid up by way of contribution in cash.

The New Shares have been fully subscribed by the Shareholders as follows:

1. P5 Sub L.P.1, aforementioned, declares to subscribe to 141,465,445 shares for an amount of EUR 1,414,654.45, entirely allocated to the share capital.

2. Permira V L.P.2, aforementioned, declares to subscribe to 646,606,985 shares for an amount of EUR 6,466,069.85, entirely allocated to the share capital.

3. P5 Co-Investment L.P, aforementioned, declares to subscribe to 10,099,222 shares for an amount of EUR 100,992.22, entirely allocated to the share capital.

4. Permira Investments Limited, aforementioned, declares to subscribe to 24,224,878 shares for an amount of EUR 242,248.78, entirely allocated to the share capital.

5. P5 CIS S.à r.l., aforementioned, declares to subscribe to 1,478,755 shares for an amount of EUR 14,787.55, entirely allocated to the share capital.

6. P5 I.A.S. L.P., aforementioned, declares to subscribe to 4,252,215 shares for an amount of EUR 42,522.15, entirely allocated to the share capital.

The aggregate amount for the share capital increase of eight million two hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 8,281,275) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The Shareholders resolve to amend consequently article 5 of the Articles of the Company in the below fifth resolution to reflect the share capital increase.

Second resolution

The Shareholders resolve to change the nominal value of the shares of the Company from one euro cent (EUR 0.01) each to one Euro (EUR 1.-) each

and to subsequently convert the existing eight hundred thirty-two million one hundred twenty-seven thousand five hundred (832,127,500) existing shares

into eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventyfive (8,321,275) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Shareholder resolve to convert the shares of the Company into different classes of shares, i.e. class A1 to class A4 ordinary shares and class B1 to class B6 preference shares,

and subsequent reallocation of the existing eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) shares into eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) class A1 ordinary shares.

Fourth resolution

The Shareholder resolve to further increase the share capital of the Company by an amount of twenty-six million eight hundred nineteen thousand seven hundred fifteen Euros (EUR 26,819,715.-)

so as to raise it from its present amount of eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 8,321,275.-) to thirtyfive million one hundred forty thousand nine hundred ninety Euros (EUR 35,140,990.-) by the issue of:

- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A2 ordinary shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A3 ordinary shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A4 ordinary shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B1 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B2 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B3 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class preference B4 shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class preference B5 shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class preference B6 shares,

with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"),

each of such New Shares being paid up by way of contribution in kind and in cash, together with a share premium in a total amount of one hundred eightythree million seven hundred thirty-three thousand one hundred ten Euros (EUR 183,733,110), such premium to be attached to the preference shares.

Subscription and Payment

The New Shares have been subscribed and paid in as follow:

1. P5 Sub L.P.1, aforementioned, declares to subscribe to one million four hundred twenty-one thousand three hundred forty-four (1,421,344) new class A2 ordinary shares, one million four hundred twenty-one thousand three hundred forty-four (1,421,344) new class A3 ordinary shares, one million four hundred twenty-one thousand three hundred forty-four (1,421,344) new class A4 ordinary shares, fifty-two thousand eight hundred thirty-two (52,832) new class B1 preference shares, fifty-two thousand eight hundred thirty-four (52,834) new class B2 preference shares, fifty-two thousand eight hundred thirty-four (52,834) new class B3 preference shares, fifty-two thousand eight hundred thirty-four (52,834) new class B4 preference shares, fifty-two thousand eight hundred thirty-four (52,834) new class B5 preference shares and fifty-two thousand eight hundred thirty-four (52,834) new class B6 preference shares, together with a share premium of thirty-one million three hundred eighty-three thousand one hundred ninety-eight Euros (EUR 31,383,198) for a total issue price of thirty-five million nine hundred sixty-four thousand two hundred thirty-two Euros (EUR 35,964,232), through:

- a contribution in kind, consisting of claims held by the subscriber in an aggregate amount of two million twenty-nine thousand two hundred thirty-nine Euros and sixteen cents (EUR 2,029,239.16) (the "Contribution in Kind 1"); and

- a contribution in cash in an amount of thirty-three million nine hundred thirty-four thousand nine hundred ninety-two Euros and eighty-four cents (EUR 33,934,992.84).

2. Permira V.L.P.2, aforementioned, declared to subscribe and fully pay for six million four hundred ninety-five thousand seven hundred eighteen (6,495,718) new class A2 ordinary shares, six million four hundred ninety-five thousand seven hundred eighteen (6,495,718) new class A3 ordinary shares, six million four hundred ninety-five thousand seven hundred eighteen (6,495,718) new class A4 ordinary shares, two hundred forty-one thousand four hundred fifty-seven (241,457) new class B1 preference shares, two hundred forty-one thousand four hundred fifty-six (241,456) new class B2 preference shares, two hundred forty-one thousand four hundred fifty-six (241,456) new class B3 preference shares, two hundred forty-one thousand four hundred fifty-six (241,456) new class B4 preference shares, two hundred forty-one thousand four hundred fifty-six (241,456) new class B5 preference shares and two hundred forty-one thousand four hundred fifty-six (241,456) new class B6 preference shares, together with a share premium of one hundred forty-three million four hundred twenty-four thousand nine hundred sixty-three Euros (EUR 143,424,963) for a total issue price of one hundred sixty-four million three hundred sixty thousand eight hundred fifty-four Euros (EUR 164,360,854), through:

- a contribution in kind, consisting of claims held by the subscriber in an aggregate amount of eight million nine hundred and thirty-four thousand eight hundred Euros and eighty-two cents (EUR 8,934,800.82) (the "Contribution in Kind 2"); and

- a contribution in cash in an amount of one hundred fifty-five million four hundred and twenty-six thousand fifty-three Euros and eighteen cents (EUR 155,426,053.18).

3. P5 Co-Investment L.P., aforementioned, declared to subscribe and fully pay for one hundred one thousand nine hundred ten (101,910) new class A2 ordinary shares, one hundred one thousand nine hundred ten (101,910) new class A3 ordinary shares, one hundred one thousand nine hundred ten (101,910) new class A4 ordinary shares, three thousand seven hundred eighty-nine (3,789) new class B1 preference shares, three thousand seven hundred eighty-eight (3,788) new class B2 preference shares, three thousand seven hundred eighty-eight (3,788) new class B3 preference shares, three thousand seven hundred eighty-eight (3,788) new class B4 preference shares, three thousand seven hundred eighty-eight (3,788) new class B5 preference shares and three thousand seven hundred eighty-eight (3,788) new class B6 preference shares, together with a share premium of two million two hundred fifty-thousand one hundred seventyone (EUR 2,250,171) for a total issue price of two million five hundred seventy-eight thousand six hundred thirty-one Euros (EUR 2,578,631), through:

- a contribution in kind, consisting of claims held by the subscriber in an aggregate amount of one hundred forty-five thousand four hundred ninety-six Euros and twenty-four cents (EUR 145,496.24) (the "Contribution in Kind 3"); and

- a contribution in cash in an amount of two million four hundred thirty-three thousand one hundred thirty-four Euros and seventy-six cents (EUR 2,433,134.76).

4. Permira Investments Limited, aforementioned, declared to subscribe and fully pay for two hundred forty-four thousand four hundred seventy-two (244,472) new class A2 ordinary shares, two hundred forty-four thousand four hundred seventy-two (244,472) new class A3 ordinary shares, two hundred forty-four thousand four hundred seventy-two (244,472) new class A4 ordinary shares, nine thousand eighty-nine (9,089) new class B1 preference shares, nine thousand eighty-seven (9,087) new class B2 preference shares, nine thousand eighty-seven (9,087) new class B3 preference shares, nine thousand eighty-seven (9,087) new class B4 preference shares, nine thousand eighty-seven (9,087) new class B5 preference shares and nine thousand eighty-seven (9,087) new class B6 preference shares, together with a share premium of five million three hundred ninety-seven thousand eight hundred sixteen Euros (EUR 5,397,876) for a total issue price of six million one hundred eighty-five thousand eight hundred sixteen Euros (EUR 6,185,816), through:

- a contribution in kind, consisting of claims held by the subscriber in an aggregate amount of three hundred forty-nine thousand thirty Euros and forty-nine cents (EUR 349,030.49) (the "Contribution in Kind 4"); and

- a contribution in cash in an amount of five million eight hundred thirty-six thousand seven hundred eighty-five Euros and fifty-one cents (EUR 5,836,785.51).

5. P5 CIS S.à r.l., aforementioned, declared to subscribe and fully pay for fourteen thousand nine hundred twenty-three (14,923) new class A2 ordinary shares, fourteen thousand nine hundred twenty-three (14,923) new class A3 ordinary shares, fourteen thousand nine hundred twenty-three (14,923) new class A4 ordinary shares, five hundred fifty-three (553) new class B1 preference shares, five hundred fifty-five (555) new class B2 preference shares, five hundred fifty-five (555) new class B3 preference shares, five hundred fifty-five (555) new class B4 preference shares, five hundred fifty-five (555) new class B5 preference shares and five hundred fifty-five (555) new class B6 preference shares, together with a share premium of three hundred twenty-nine thousand four hundred seventy-two (EUR 329,472) for a total issue price of three hundred seventy-seven thousand five hundred sixty-eight Euros (EUR 377,568), through:

- a contribution in kind, consisting of claims held by the subscriber in an aggregate amount of twenty-one thousand three hundred five Euros and nine cents (EUR 21,305.09) (the "Contribution in Kind 5"); and

- a contribution in cash in an amount of three hundred fifty-six thousand two hundred sixty-two Euros and ninety-one cents (EUR 356,262.91).

6. Permira V.I.A.S L.P., aforementioned, declared to subscribe and fully pay for forty-two thousand nine hundred eight (42,908) new class A2 ordinary shares, forty-two thousand nine hundred eight (42,908) new class A3 ordinary shares, forty-two thousand nine hundred eight (42,908) new class A4 ordinary shares, one thousand five hundred ninety-five

(1,595) new class B1 preference shares, one thousand five hundred ninety-five (1,595) new class B2 preference shares, one thousand five hundred ninety-five (1,595) new class B3 preference shares, one thousand five hundred ninety-five (1,595) new class B4 preference shares, one thousand five hundred ninety-five (1,595) new class B5 preference shares and one thousand five hundred ninety-five (1,595) new class B6 preference shares, together with a share premium of nine hundred forty-seven thousand four hundred thirty Euros (EUR 947,430) for a total issue price of one million eighty-five thousand seven hundred twenty-four Euros (EUR 1,085,724), through:

- a contribution in kind, consisting of claims held by the subscriber in an aggregate amount of sixty-one thousand two hundred fifty-nine Euros and twenty cents (EUR 61,259.20) (the "Contribution in Kind 6", together with the Contribution in Kind 1, the Contribution in Kind 2, the Contribution in Kind 3, the Contribution in Kind 4, the Contribution in Kind 5, the "Contributions in Kind"); and

- a contribution in cash in an amount of one million twenty-four thousand four hundred sixty-four Euros and eighty cents (EUR 1,024,464.80).

The total amount of the capital increase amounting to two hundred ten million five hundred fifty-two thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 210,552,825.-) is allocated as follows: twenty-six million eight hundred nineteen thousand seven hundred fifteen Euros (EUR 26,819,715.-) to the share capital of the Company and one hundred eighty-three million seven hundred thirty-three thousand one hundred ten Euros (EUR 183,733,110) to the share premium account of the Company, such premium to be attached to the preference shares.

The value of the Contributions in Kind has been calculated and evaluated at eleven million five hundred forty-one thousand one hundred thirty-one Euro (EUR 11,541,131) on the basis of a valuation report from the board of managers of the Company dated 20 June 2014, certifying the valuation of the Contributions in Kind as of 20 June 2014 (the "Valuation Report"). A copy of the Valuation Report has been provided to the notary.

The remaining amount of the capital increase of one hundred ninety-nine million eleven thousand six hundred ninety-four Euro (EUR 199,011,694) has been paid up in cash, proof of such payment has been given to the undersigned notary.

The blocking certificate shows that the amount of one hundred ninety-nine million eleven thousand six hundred ninety-four Euro (EUR 199,011,694) plus the amount of eight million two hundred eighty-one thousand two hundred seventy-five Euros (EUR 8,281,275) from the first capital increase (total: EUR 207,292,969) is on the bank account of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the Articles further to the above resolutions to reflect the capital increases, which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at thirty-five million one hundred forty thousand nine hundred ninety Euros (EUR 35,140,990-) divided between:

- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A1 shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A2 ordinary shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A3 ordinary shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A4 ordinary shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B1 shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B2 shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B3 shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B4 shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B5 shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) new class B6 shares,

all class A1 ordinary shares to class A4 ordinary shares are referred to as the "Ordinary Shares" and all class B1 preference shares to class B6 preference shares are referred to as the "Preference Shares", having a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each and being fully paid up."

Sixth resolution

The Shareholders resolve to fully restate the Articles of the Company, which shall now read as follows:

"

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Monitchem S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at thirty-five million one hundred forty thousand nine hundred ninety Euros (EUR 35,140,990-) divided between:

- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A1 shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A2 ordinary shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A3 ordinary shares,
- eight million three hundred twenty-one thousand two hundred seventy-five (8,321,275) new class A4 ordinary shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) class B1 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) class B2 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) class B3 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) class B4 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) class B5 preference shares,
- three hundred nine thousand three hundred fifteen (309,315) class B6 preference shares,

all class A1 ordinary shares to class A4 ordinary shares are referred to as the "Ordinary Shares" and all class B1 preference shares to class B6 preference shares are referred to as the "Preference Shares", having a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each and being fully paid up.

Subject to the order of distributions set out in Article 21 below, each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary meetings of the shareholders.

Subject to Article 21 below, each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Subject to the provisions of Article 5 above, the shares held by the sole shareholder are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more shareholders, the shares are freely transferable among shareholders. In the same case they are transferable to non-shareholders only with the prior approval of the shareholders representing at least three quarters of the capital and subject to the provisions of Article 5 above. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-shareholders only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole shareholder or, should this happen, by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and the cancellation of one or more entire classes of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class(es), in accordance with the provisions as set out in this Article 8.

Each Preference Shares is redeemable and shall be mandatorily redeemed one year after the earlier of (i) the liquidation of Monitchem Holdco 1 S.à r.l. and (ii) the sale or listing of all shares the Company holds in Monitchem Holdco 1 S.à r.l..

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued Preference Shares of one or more classes of shares in the following order:

- The class B1 preference shares
- The class B2 preference shares
- The class B3 preference shares
- The class B4 preference shares
- The class B5 preference shares
- The class B6 preference shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and subsequent cancellation of all the issued Ordinary Shares of one or more classes of shares in the following order

- The class A1 ordinary shares
- The class A2 ordinary shares
- The class A3 ordinary shares
- The class A4 ordinary shares

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of shares, such class of shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of shares of the repurchased and cancelled class of shares shall be entitled to an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class held by them and repurchased and cancelled.

The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the class of shares to be repurchased and cancelled.

The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers on the basis of the relevant Interim Accounts and, in relation to the Preference Shares, taking into account also the provisions of Article 21 below.

The Total Cancellation Amount for each relevant class of shares shall be the Available Amount of the relevant class at the time of the redemption and cancellation of the relevant class of shares provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than the Available Amount. Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant class of shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of these articles of association, the following words shall have the following definitions:

"Available Amount" means in relation to the relevant class of shares the total amount of net profits attributable to that class of shares (and for Preference Shares, taking into account also the provisions of Article 21 below) (including carried forward profits as determined for the relevant class of shares and, for Preference Shares, taking into account also the provisions of Article 21 below) to the extent the shareholders would have been entitled to dividend distributions according to Article 21 below, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of these articles of association or in the reasonable opinion of the board of managers set aside to cover running costs of the Company, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Whereby:

AA = Available Amount;

NP = net profits attributable to the class of shares, including, in relation to Preference Shares distributions in accordance with the provisions of Article 21 below, (including carried forward profits as determined for the relevant class of shares and, for Preference Shares, taking into account also the provisions of Article 21 below)

P = freely distributable share premium and reserves;

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled to the extent this corresponds to the available amounts in accordance with the law;

L = losses (including carried forward losses if any);

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the law or of the articles of association;

PR = sums set aside to cover running costs of the Company in the reasonable opinion of the board of managers.

"Cancellation Value Per Share" means the cancellation amount per share within the relevant class to be paid to the shareholders.

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Accounts Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares.

- "Total Cancellation Amount" means the amount to be paid as the redemption price for the class of shares so redeemed.

Art. 9. Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Ordinary Shares shall be allocated to an available premium reserve which shall be at the free disposal of the Company and such premium may be distributed or repaid in any manner to the shareholders by decision of the shareholders' meeting or the boards of managers as the case may be, in each case, to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law. Any amount of share premium paid in addition to the nominal value of any Preference Shares shall be reserved and attached to the holders of such Preference Shares and shall be distributed or repaid as set out in more detail in Article 21 a) and also in each case, to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Art. 10. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the shareholders for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the shareholders ratifying such election.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one

another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 16. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 17. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 18. The sole shareholder exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

In case of more shareholders the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of shareholders in accordance with the provisions of Article 7 above.

Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

Art. 21. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the shareholders in accordance with the following provisions of this Article 21.

a) The holders of each class of the Preference Shares are entitled to annual preferential dividends (the "Preferred Dividends") calculated out of (i) the share capital originally contributed to such class of Preference Shares, comprising the nominal value of the relevant Preference Shares and the related share premium (not yet repaid) (the "Preferred Share Amount") as well as of (ii) the Preferred Dividends attributable to such class of Preference Shares not distributed but allocated to a respective special reserve in previous years ("the "Special Preferred Dividends Reserve"), at the following annual rate:

- the holders of class B1 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of nine point five per cent (9.25%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the class B1 Preference Shares, then,

- the holders of class B2 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of nine point seven five per cent (9.50%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the class B2 Preference Shares, then,

- the holders of class B3 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of ten per cent (9.75%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the class B3 Preference Shares, then,

- the holders of class B4 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of ten point two five per cent (10%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the class B4 Preference Shares, then,

- the holders of class B5 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of ten point five per cent (10.25%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the class B5 Preference Shares, and, then,

- the holders of class B6 Preference Shares shall be entitled to receive dividend distributions in an amount of ten point seven five per cent (10.50%) of the Preferred Share Amount and of the Special Preferred Dividends Reserve pertaining to the class B6 Preference Shares.

To the extent that the Preferred Dividends are not distributed in any year, despite the existence of profits available for that purpose, the amount of the Preferred Dividends (i) shall be allocated to the Special Preferred Dividends Reserve of each of the Preference Shares classes and (ii) shall be available for preference distributions to the holders of the respective Preference Shares at the time of the next distribution of dividends of the Company, subject to the shareholders' approval in a shareholder's resolution.

If the Preferred Dividends are not distributed or allocated to a respective Special Preferred Dividends Reserve, in accordance with the foregoing provisions during one or more particular years (e.g. in case of insufficient profits or distributable reserves or if no respective shareholders' resolution is passed), the entitlement to annual Preferred Dividends shall continue to accrue until it is completely paid. If and to the extent that, subsequently, profits are made, the entitlement to a Preferred Dividend accrues and becomes payable, preferentially, putting the holder in a position as if the Preferred Dividend would have accrued in each year (the "Catch-Up Allocations").

In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed following a respective shareholders' resolution and only to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and in accordance with the applicable provisions of such law.

b) Secondly, the holders of the class A1 ordinary shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.25% of the nominal value of the class A1 ordinary shares issued by the Company. The holders of the class A2 ordinary shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.30% of the nominal value of the class A2 ordinary shares issued by the Company. The holders of class A3 ordinary shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.35% of the nominal value of the class A3 ordinary shares issued by the Company. The holders of the class A4 ordinary shares shall be granted a right to receive, pro rata, a preferred dividend representing 0.40% of the nominal value of the class A4 ordinary shares issued by the Company.

Then the holders of Class A1 ordinary shares shall be entitled to receive the remaining.

For the avoidance of doubt, the payments to be made under (b) are to be made on a pari passu basis between the holders of the classes of Ordinary Shares.

If at the time of the distribution the first outstanding class of shares (by numerical order, i.e. initially the Class A1 ordinary shares) has been redeemed and cancelled, the remainder of any dividend distribution shall be then allocated to the succeeding first outstanding class of shares (e.g. initially the Class A2 ordinary shares).

Notwithstanding the preceding provisions, the Board of Managers is authorized to declare and pay interim dividends to the shareholder(s) in accordance with the distribution provisions described in the preceding provisions of this Article 21 before the end of the financial year and in accordance with the applicable legal provisions.

For the avoidance of doubt, the holders of the Ordinary Shares shall be entitled to receive a dividend or interim dividend, including any repayment of share capital, only if either (i) such dividend or interim dividend has been approved by a respective shareholders' resolution with a 75% majority of all holders of Preference Shares or if (ii) (a) all dividend distributions arising under this Article 21 in relation to the Preference Shares have been fully paid to the holders of the Preference Shares in numerical order (e.g. initially class B1 preference shares); and (b) all the issued Preference Shares have been redeemed and any share premium contributed in connection with the Preference Shares has been fully repaid to the holder of the Preference Shares in numerical order (e.g. initially class B1 preference shares). To the extent that insufficient distributable funds are available to repay all Preferred Share Amounts or all Preferred Dividends, payments shall be made to the holders of Preference Shares in an order reciprocal to the rate at which Preferred Dividends accrue (i.e. in the following order: B1, B2, B3, B4, B5, B6).

All remaining income available for further distribution in the Company, if any, shall be paid pro rata to the holders of Ordinary Shares.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the Ordinary Shares of the Company held by them, provided that (i) first all external debt shall be repaid, (ii) then any remaining distributable funds shall be applied first to the holders of Preference Shares, in the order described in Art. 21 lit. b) above, to the extent required to pay-out (a) any unpaid Preferred Share Amounts and (b) any accrued and unpaid Preferred Dividends, including any amounts allocated to the Special Preferred Dividends Reserve as well as any Catch-Up Allocations according to Art. 21 lit a) para. 3 above.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

"

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingtième jour du mois de juin;

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1. P5 Sub L.P.1, un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son général partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

2. Permira V L.P.2 un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son général partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

3. P5 Co-Investment L.P., un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

4. Permira Investments Limited, agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands;

5. P5 CIS S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 178 072, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg;

6. Permira V I.A.S L.P., a limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son général partner Permira V G.P. L.P., agissant par son général partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands.

Toutes ici dûment représentées par M. Gianpiero SADDI, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de 5 procurations données à Guernesey le 20 juin 2014.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les entités susmentionnés sont les associés (les "Associés") détenteurs de l'ensemble des droits de vote de Monitchem S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social de quarante mille euros (EUR 40,000), ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185498,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 mars 2014, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société"). Les Statuts ont été modifiés en date du 14 avril 2014 par acte du notaire Carlo Wersandt, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de huit millions deux cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-quinze Euros (8.281.275,- EUR) afin de porter son montant actuel de quarante mille Euros (40.000,- EUR) à un montant de huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze Euros (8.321.275,- EUR) par l'émission de huit cent vingt-huit millions cent vingt-sept mille cinq cent (828.127.500) nouvelles parts sociales, par apport en numéraire.

Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

2. Conversion de la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un centime d'Euro (EUR 0.01) à un Euro (EUR 1,-) et conversion des huit cent trente-deux millions cent vingt-sept mille cinq cent (832.127.500) parts sociales existantes en huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

3. Conversion des parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires de catégories A1 à A4 et en parts sociales préférentielles de catégories B1 à B6 et ré-allocation subséquente des huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales existantes en huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A1.

4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-six millions huit cent dix-neuf mille sept cent quinze Euros (26.819.715,- EUR) afin de porter son montant actuel de huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze Euros (8.321.275,- EUR) à trente-cinq millions cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros (35.140.990,- EUR) par l'émission de huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2 à A4 et trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B1 à B6, avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-trois millions sept cent trente-trois mille cent dix Euros (183.733.110,- EUR), cette prime étant attachée aux parts sociales préférentielles, payés par apport en nature et en numéraire.

Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

5. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter les augmentations de capital.

6. Refonte totale des Statuts de la Société.

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit millions deux cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-quinze Euros (8.281.275,- EUR)

afin de porter son montant actuel de quarante mille Euros (40.000,- EUR) à un montant de huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze Euros (8.321.275,- EUR)

par l'émission de huit cent vingt-huit millions cent vingt-sept mille cinq cent (828.127.500) nouvelles parts sociales ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en numéraire.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites par les Associés comme suit:

1. P5 Sub L.P.1, susmentionnée, déclare souscrire à cent quarante-et-un millions quatre cent soixante-cinq mille quatre cent quarante-cinq (141.465.445) parts sociales pour un montant de un million quatre cent quatorze mille six cent cinquante-quatre Euros et quarante-cinq centimes (1.414.654,45 EUR), entièrement alloué au capital social de la Société.

2. Permira V L.P.2, susmentionnée, déclare souscrire à six cent quarante-six millions six cent six mille neuf cent quatre-vingt-cinq (646.606.985) parts sociales pour un montant de six millions quatre cent soixante six mille soixante-neuf Euros et quatre-vingt-cinq centimes (6.466.069,85 EUR), entièrement alloué au capital social de la Société.

3. P5 Co-Investment L.P., susmentionnée, déclare souscrire à dix millions quatre-vingt dix-neuf mille deux cent vingt-deux (10.099.222) parts sociales pour un montant de cent mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros et vingt-deux centimes (100.992,22 EUR), entièrement alloué au capital social de la Société.

4. Permira Investments Limited, susmentionnée, déclare souscrire à vingt-quatre millions deux cent vingt-quatre mille huit cent soixante-dix-huit (24.224.878) parts sociales pour un montant de deux cent vingt-quatre mille deux cent quarante-huit Euros et soixante-dix-huit centimes (242.248,78 EUR), entièrement alloué au capital social de la Société.

5. P5 CIS S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à un million quatre cent soixante-dix-huit mille sept cent cinquante-cinq (1.478.755) parts sociales pour un montant de quatorze mille sept cent quatre-vingt-sept mille Euros et cinquante-cinq centimes (14.787,55 EUR), entièrement alloué au capital social de la Société.

6. Permira V I.A.S L.P., susmentionnée, déclare souscrire à quatre millions deux cent cinquante-deux mille deux cent quinze (4.252.215) parts sociales pour un montant de quarante-deux mille cinq cent vingt-deux Euros et quinze centimes (42.522,15 EUR), entièrement alloué au capital social de la Société.

Le montant total de l'augmentation de capital de huit millions deux cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-quinze mille Euros (8.281.275,- EUR) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Les Associés décident de modifier subséquemment le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts dans la cinquième résolution ci-dessous pour refléter l'augmentation de capital.

Deuxième résolution

Les Associés décident de convertir la valeur nominale des parts sociales de la Société d'un centime d'Euro (EUR 0.01) à un Euro (EUR 1,-)

et de convertir les huit cent trente-deux millions cent vingt-sept mille cinq cent (832.127.500) parts sociales existantes en huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales avec une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

Les Associés décident de convertir les parts sociales de la Société en différentes catégories de part sociales, c'est-à-dire en parts sociales ordinaires de catégories A1 à A4 et en parts sociales préférentielles de catégories B1 à B6

et de réallouer subséquemment les huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales existantes en huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A1.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-six millions huit cent dix-neuf mille sept cent quinze Euros (26.819.715,- EUR)

afin de porter son montant actuel de huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze Euros (8.321.275,- EUR) à trente-cinq millions cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros (35.140.990,- EUR)

par l'émission de:

- huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2,

- huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3,

- huit millions trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4,

- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B1,

- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B2,

- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B3,

- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B4,

- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B5,

- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B6,

d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"),

chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en nature et en numéraire, avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-trois millions sept cent trente-trois mille cent dix Euros (183.733.110,- EUR), cette prime étant attachée aux parts sociales préférentielles.

Souscription et Paiement

1. P5 Sub L.P.1, susmentionnée, déclare souscrire à un million quatre cent vingt-et-un mille trois cent quarante-quatre (1.421.344) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, un million quatre cent vingt-et-un mille trois cent qua-

rante-quatre (1.421.344) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, un million quatre cent vingt-et-un mille trois cent quarante-quatre (1.421.344) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4, cinquante-deux mille huit cent trente-deux (52.832) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B1, cinquante-deux mille huit cent trente-quatre (52.834) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B2, cinquante-deux mille huit cent trente-quatre (52.834) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B3, cinquante-deux mille huit cent trente-quatre (52.834) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B4, cinquante-deux mille huit cent trente-quatre (52.834) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B5 et cinquante-deux mille huit cent trente-quatre (52.834) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B6, avec une prime d'émission de trente-et-un millions trois cent quatre-vingt-trois mille cent quatre-vingt-dix-huit Euro (31.383.198 EUR) pour un prix total d'émission de trente-cinq millions neuf cent soixante-quatre mille deux cent trente-deux Euros (35.964.232 EUR) par:

- un apport en nature consistant en des créances détenues par le souscripteur pour un montant total de deux millions vingt-neuf mille deux cent trente-neuf Euro et seize centimes (2.029.239,16 EUR) ("Apport en Nature 1"), et

- un apport en numéraire d'un montant de trente-trois millions neuf cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-douze Euro et quatre-vingt-quatre centimes (33.934.992,84 EUR).

2. Permira V L.P.2, susmentionnée, déclare souscrire à six millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent dix-huit (6.495.718) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, six millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent dix-huit (6.495.718) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, six millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent dix-huit (6.495.718) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4, deux cent quarante-et-un mille quatre cent cinquante-sept (241.457) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B1, deux cent quarante-et-un mille quatre cent cinquante-six (241.456) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B2, deux cent quarante-et-un mille quatre cent cinquante-six (241.456) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B3, deux cent quarante-et-un mille quatre cent cinquante-six (241.456) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B4, deux cent quarante-et-un mille quatre cent cinquante-six (241.456) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B5 et deux cent quarante-et-un mille quatre cent cinquante-six (241.456) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B6, avec une prime d'émission de cent quarante-trois millions quatre cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-trois (143.424.963 EUR) pour un prix total d'émission de cent soixante-quatre millions trois cent soixante mille huit cent cinquante-quatre Euros (164.360.854,- EUR) par:

- un apport en nature consistant en des créances détenues par le souscripteur pour un montant total de huit millions neuf cent trente-quatre mille huit cent Euro et quatre-vingt-deux centimes (8.934.800,82 EUR) ("Apport en Nature 2"), et

- un apport en numéraire d'un montant de cent cinquante-cinq millions quatre cent vingt-six mille cinquante-trois Euro et dix-huit centimes (155.426.053,18 EUR).

3. P5 Co-Investment L.P., susmentionnée, déclare souscrire à cent un mille neuf cent dix (101.910) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, cent un mille neuf cent dix (101.910) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, cent un mille neuf cent dix (101.910) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4, trois mille sept cent quatre-vingt-neuf (3.789) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B1, trois mille sept cent quatre-vingt-huit (3.788) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B2, trois mille sept cent quatre-vingt-huit (3.788) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B3, trois mille sept cent quatre-vingt-huit (3.788) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B4, trois mille sept cent quatre-vingt-huit (3.788) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B5 et trois mille sept cent quatre-vingt-huit (3.788) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B6, avec une prime d'émission de deux millions deux cent cinquante mille cent soixante-et-onze Euro (2.250.171 EUR) pour un prix total d'émission de deux millions cinq cent soixante-dix-huit mille six cent trente-et-un Euros (2.578.631,-EUR) par:

- un apport en nature consistant en des créances détenues par le souscripteur pour un montant total de cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-seize Euro et vingt-quatre centimes (145.496,24 EUR) ("Apport en Nature 3"), et

- un apport en numéraire d'un montant de deux millions quatre cent trente-trois mille cent trente-quatre Euros et soixante-seize centimes (2.433.134,76 EUR).

4. Permira Investments Limited, susmentionnée, déclare souscrire à deux cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-douze (244.472) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, deux cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-douze (244.472) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, deux cent quarante-quatre mille quatre cent soixante-douze (244.472) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4, neuf mille quatre-vingt-neuf (9.089) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B1, neuf mille quatre-vingt-sept (9.087) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B2, neuf mille quatre-vingt-sept (9.087) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B3, neuf mille quatre-vingt-sept (9.087) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B4, neuf mille quatre-vingt-sept (9.087) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B5 et neuf mille quatre-vingt-sept (9.087) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie B6 avec une prime d'émission de cinq millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-seize Euros (5.397.876 EUR) pour un prix total d'émission de six millions cent quatre-vingt-cinq mille huit cent seize Euros (6.185.816 EUR) par:

- un apport en nature consistant en des créances détenues par le souscripteur pour un montant total de trois cent quarante-neuf mille trente Euros et quarante-neuf centimes (349.030,49 EUR) ("Apport en Nature 4"), et

- un apport en numéraire d'un montant de cinq millions huit cent trente-six mille sept cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante-et-un centimes (5.836.785,51 EUR).

5. P5 CS S.à r.l., susmentionnée, déclare souscrire à quatorze mille neuf cent vingt-trois (14.923) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, quatorze mille neuf cent vingt-trois (14.923) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, quatorze mille neuf cent vingt-trois (14.923) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4, cinq cent cinquante-trois (553) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B1, cinq cent cinquante-cinq (555) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B2, cinq cent cinquante-cinq (555) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B3, cinq cent cinquante-cinq (555) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B4, cinq cent cinquante-cinq (555) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B5 et cinq cent cinquante-cinq (555) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B6 avec une prime d'émission de trois cent vingt-neuf mille quatre cent soixante-douze Euros (329.472 EUR) pour un prix total d'émission de trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent soixante-huit Euros (377.568,- EUR) par:

- un apport en nature consistant en des créances détenues par le souscripteur pour un montant total de vingt-et-un mille trois cent cinq Euro et neuf centimes (21.305,09 EUR) ("Apport en Nature 5"), et

- un apport en numéraire d'un montant de trois cent cinquante-six mille deux cent soixante-deux Euro et quatre-vingt-onze centimes (356.262,91 EUR).

6. Permira V I.A.S. L.P, susmentionnée, déclare souscrire à quarante-deux mille neuf cent huit (42.908) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A2, quarante-deux mille neuf cent huit (42.908) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A3, quarante-deux mille neuf cent huit (42.908) nouvelles parts sociales ordinaires de catégorie A4, mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B1, mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B2, mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B3, mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B4, mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B5 et mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) nouvelles parts sociales préférentielles de catégorie B6 avec une prime d'émission de neuf cent quarante-sept mille quatre cent trente Euros (947.430 EUR) pour un prix total d'émission de un million quatre-vingt-cinq mille sept cent vingt-quatre Euros (1.085.724 EUR) par:

- un apport en nature consistant en des créances détenues par le souscripteur pour un montant total de soixante-et-un mille deux cent cinquante-neuf Euro et vingt centimes (61.259,20 EUR) ((l'"Apport en Nature 6", ensemble avec l' Apport en Nature 1, l'Apport en Nature 2, l'Apport en Nature 3, l'Apport en Nature 4 l'Apport en Nature 5 désignés les "Apports en Nature"), et

- un apport en numéraire d'un montant de un million vingt-quatre mille quatre cent soixante-quatre Euros et quatre-vingt centimes (1.024.464,80 EUR).

Le montant total de l'augmentation de capital s'élevant à deux cent dix millions cinq cent cinquante-deux mille huit cent vingt-cinq Euros (210.552.825,-EUR) est affecté comme suit: vingt-six millions huit cent dix-neuf mille sept cent quinze Euros (26.819.715,- EUR) au capital social de la Société et cent quatre-vingt-trois millions sept cent trente-trois mille cent dix Euros (183.733.110,-EUR) au compte de prime d'émission de la Société, cette prime étant attachée aux parts sociales préférentielles.

La valeur des Apports en Nature a été calculée et évaluée à onze millions cinq cent quarante-et-un mille cent trente-et-un Euros (11.541.131,- EUR) sur la base du rapport d'évaluation du conseil de gérance de la Société daté du 20 juin 2014, certifiant l'évaluation des Apports en Nature au 20 juin 2014 (le "Rapport d'Evaluation"). Une copie du Rapport d'Evaluation a été remise au notaire.

La somme restante de l'augmentation de capital s'élevant à cent quatre-vingt-dix-neuf millions onze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros (199.011.694,- EUR) a été payé en numéraire, la preuve de ce paiement ayant été remise au notaire soussigné.

Le certificat de blocage montre que la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf millions onze mille six cent quatre-vingt-quatorze Euros (199.011.694,- EUR) ajoutée à la somme de huit millions deux cent quatre-vingt-un mille deux cent soixante-quinze Euros (8.281.275,- EUR) provenant de la première augmentation de capital (total: 207.292.969,- EUR) est sur le compte bancaire de la Société.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les Associés décident de modifier le paragraphe 1^{er} de l'article 5 des Statuts de la Société pour refléter les augmentations de capital, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-cinq million cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 35.140.990) représenté par:

- huit million trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A1,

- huit million trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A2,

- huit million trois cent vingt -et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A3,
 - huit million trois cent vingt -et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A4,
 - trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B1,
 - trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B2,
 - trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B3,
 - trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B4,
 - trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B5,
 - trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B6,
- l'ensemble des parts sociales ordinaires de catégories A1 à A4 sont qualifiées de "Parts Sociales Ordinaires", et l'ensemble des parts sociales préférentielles de catégories B1 à B6 sont qualifiées de "Parts Sociales Préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,-) chacune et toutes entièrement libérées."

Sixième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, les Associés décident de procéder à une refonte totale des Statuts de la Société, qui se liront désormais comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Monitchem S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-cinq million cent quarante mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 35.140.990) représenté par:

- huit million trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A1,
- huit million trois cent vingt-et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A2,

- huit million trois cent vingt -et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A3,

- huit million trois cent vingt -et-un mille deux cent soixante-quinze (8.321.275) parts sociales ordinaires de catégorie A4,

- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B1,
- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B2,
- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B3,
- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B4,
- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B5,
- trois cent neuf mille trois cent quinze (309.315) parts sociales préférentielles de catégorie B6,

l'ensemble des parts sociales ordinaires de catégories A1 à A4 sont qualifiées de "Parts Sociales Ordinaires", et l'ensemble des parts sociales préférentielles de catégories B1 à B6 sont qualifiées de "Parts Sociales Préférentielles, ayant chacune une valeur nominale d'une Euro (EUR 1,-) chacune et toutes entièrement libérées.

Sous réserve des dispositions de l'article 21 ci-dessous, chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 21 ci-dessous, chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion du nombre de parts sociale existantes.

Art. 6. Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessus, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Dans ce même cas, elles ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et sous réserve de l'article 5 ci-dessus. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation d'une ou plusieurs catégories de parts sociales par le biais du rachat et de l'annulation de toutes les parts sociales émises dans de telle(s) catégorie(s), et ce conformément aux dispositions prévues au présent article 8.

Chaque Parts Sociales Préférentielles est rachetable et doit être obligatoirement rachetée un an après, au plus tôt, (i) la liquidation de Monitchem Holdco 1 S.à r.l., ou (ii) la vente ou l'entrée en bourse de toutes les parts sociales que la Société détient dans Monitchem Holdco 1 S.à r.l..

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les Parts Sociales Préférentielles d'une ou plusieurs catégories de parts sociales dans l'ordre suivant:

- les parts sociales préférentielles de catégorie B1
- les parts sociales préférentielles de catégorie B2
- les parts sociales préférentielles de catégorie B3
- les parts sociales préférentielles de catégorie B4
- les parts sociales préférentielles de catégorie B5
- les parts sociales préférentielles de catégorie B6

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation subséquente de toutes les Parts Sociales Ordinaires d'une ou plusieurs catégories de parts sociales dans l'ordre suivant:

- les parts sociales ordinaires de catégorie A1
- les parts sociales ordinaires de catégorie A2
- les parts sociales ordinaires de catégorie A3
- les parts sociales ordinaires de catégorie A4

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une catégorie de parts sociales, une telle catégorie donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation) et les détenteurs des parts sociales de la catégorie de parts sociales rachetée et annulée auront droit à un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque parts sociales de la catégorie détenue par eux et rachetée et annulée.

La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la catégorie de parts sociales devant être rachetée et annulée.

Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance sur la base de Comptes Intérimaires pertinents et, en ce qui concerne les Parts Sociales Préférentielles, en prenant en compte également les

dispositions de l'article 21 ci-dessous. La Montant Total d'Annulation pour chaque catégorie de parts sociales pertinente sera le Montant Disponible de la catégorie de parts sociales pertinente au moment du rachat et de l'annulation de la catégorie de parts sociales pertinente, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne devra jamais être supérieur au Montant Disponible. A compter du rachat et de l'annulation des parts sociales de la catégorie de parts sociales concernée, la Valeur d'Annulation Par Action sera due et payable par la Société.

Pour les besoins de cet Article, les mots suivants auront les définitions suivantes:

- "Montant Disponible" signifie en relation avec la catégorie de parts sociales pertinente, le montant total des bénéfices nets attribuables à la catégorie de parts sociales (et pour les Parts Sociales Préférentielles, en prenant également en compte les dispositions de l'article 21 ci-dessous) (y compris les reports bénéficiaires telle que déterminé pour la catégorie pertinente et, pour les Parts Sociales Préférentielles, en prenant également en compte les dispositions de l'article 21 ci-dessous), dans la mesure où les associés auraient été en droit de réclamer des distributions de dividende conformément à l'Article 21 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (y compris pour éviter tout doute la réserve de prime d'émission) et (ii), le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de parts sociales devant être annulée dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi mais réduit par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts ou mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires pertinents (pour éviter tout doute, sans double calcul) de telle façon que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PR)$$

Où:

AA = Montant Disponible;

NP = bénéfices nets attribuables à la catégorie de parts sociales, y compris pour les Parts Sociales Préférentielles les distributions faites conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessous (y compris les profits à reporter ainsi que déterminés pour la catégorie de parts sociales pertinente, et pour les Parts Sociales Préférentielles en prenant en compte également les dispositions de l'article 21 ci-dessous);

P = toute réserve et prime d'émission librement distribuable;

CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale lié à la catégorie de parts sociales devant être annulée dans la mesure où cela correspond aux montants disponibles conformément à la loi;

L= pertes (y compris, le cas échéant, les pertes reportées);

LR = toutes sommes devant être mises en réserve(s) conformément aux dispositions légales ou aux Statuts;

PR = les sommes mises à part pour couvrir les coûts de fonctionnement de la Société selon l'opinion raisonnable du conseil de gérance.

- "Valeur d'Annulation Par Part Sociale" signifie le montant d'annulation par part sociale à payer aux Associés;

- "Comptes Intérimaires" signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés;

- "Date des Comptes Intérimaires" signifie la date qui ne doit pas être plus de huit (8) jours avant la date de rachat de la catégorie de Parts Sociales concernée;

- "Montant Total d'Annulation" signifie le montant à payer comme prix de rachat pour la catégorie de parts sociales ainsi rachetée.

Art. 9. Tout montant de prime d'émission versé en plus de la valeur nominale de toute Part Sociale Ordinaires sera alloué à une réserve de prime d'émission, qui sera à la libre disposition de la Société et cette prime pourra être distribuée ou repayée de toutes les façons possibles aux associés par une décision prise soit en assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance, et dans tous les cas, dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Tout montant de prime d'émission payée en surplus de la valeur nominale des Parts Sociales Préférentielles devra être réservée et attachée aux détenteurs de ces Parts Sociales Préférentielles et devra être distribuée ou repayée de la manière détaillée à l'article 21 (a) et également, dans tous les cas, dans le mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le conseil de gérance sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Art 10. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 13. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 14. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 16. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 17. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société pourraient être déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Art. 21. La décision de distribuer des fonds et la détermination du montant d'une telle distribution seront prises par les associés conformément aux dispositions suivantes du présent article 21.

a) Les détenteurs de Part Sociales Préférentielles ont droit aux dividendes préférentiels annuels (les "Dividendes Préférentiels") calculé sur base (i) du capital social initialement apporté à cette catégorie de Parts Sociales Préférentielles, en ce compris la valeur nominale de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée ainsi que la prime d'émission (non encore repayée) (le "Montant Part Sociale Préférentielle") ainsi que (ii) des Dividendes Préférentielles attribués à cette catégorie de Parts Préférentielles non distribués mais alloués à une réserve spéciale les années précédentes (la "Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles"), au taux annuel suivant:

- les détenteurs de Parts Sociales Préférentielle de catégorie B1 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de neuf virgule vingt-cinq pourcent (9,25%) du Montant Part Sociale Préférentielle et de la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles appartenant aux Parts Sociales Préférentielle de catégorie B1 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales Préférentielle de catégorie B2 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de neuf virgule cinquante pourcent (9,50%) du Montant Part Sociale Préférentielle et de la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles appartenant aux Parts Sociales Préférentielle de catégorie B2 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales Préférentielle de catégorie B3 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de neuf virgule soixante-quinze pourcent (9,75%) du Montant Part Sociale Préférentielle et de la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles appartenant aux Parts Sociales Préférentielle de catégorie B3 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales Préférentielle de catégorie B4 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de dix pourcent (10%) du Montant Part Sociale Préférentielle et de la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles appartenant aux Parts Sociales Préférentielle de catégorie B4 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales Préférentielle de catégorie B5 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de dix virgule vingt-cinq pourcent (10,25%) du Montant Part Sociale Préférentielle et de la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles appartenant aux Parts Sociales Préférentielle de catégorie B5 détenus par eux, puis,

- les détenteurs de Parts Sociales Préférentielle de catégorie B6 seront habilités à recevoir des distributions de dividendes pour un montant de dix virgule cinquante pourcent (10,50%) du Montant Part Sociale Préférentielle et de la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles appartenant aux Parts Sociales Préférentielle de catégorie B6 détenus par eux.

Dans la mesure où des Dividendes Préférentiels ne sont pas distribués une année, malgré l'existence de profits distribuables, le montant des Dividendes Préférentiels devra (i) être alloué à la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles de chaque catégorie de Parts Préférentielles et (ii) être disponible pour des distributions préférentielles à chaque détenteur de ces Parts Sociales Préférentielles lors de la distribution de dividendes suivante de la Société, sous réserve de l'approbation des associés par résolutions des associés.

Si les Dividendes Préférentiels ne sont pas distribués ou alloués à la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles, conformément aux dispositions qui précèdent pendant une ou plusieurs années (e.g. dans le cas de profits ou réserves insuffisants ou si des résolutions des associés n'ont pas été approuvées), le droit à des Dividendes Préférentiels continuera de courir jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés. Si par la suite des profits sont réalisés, le droit à des Dividendes Préférentiels court et devient payable, préférentiellement, mettant le détenteur dans une position équivalente à celle si les Dividendes Préférentiels avaient accru chaque année ("Allocation Catch-Up").

Dans tous les cas, les dividendes peuvent seulement être distribués et les parts sociales rachetées suite à une décision des associés et dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses amendements relatifs et conformément aux dispositions applicables de ladite loi.

b) Ensuite, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1 seront habilités à recevoir, pro rata, un dividende préférentiel pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pourcent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1 émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2 seront ensuite habilités à recevoir, pro rata, un dividende préférentiel pour un montant de zéro virgule trente pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A2 émises par la Société. Les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A3 seront habilités à recevoir, pro rata, un dividende préférentiel pour un montant de zéro virgule trente-cinq pourcent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A3 émises par la Société. Et, enfin, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A4 seront habilités à recevoir, pro rata, un dividende préférentiel pour un montant de zéro virgule quarante pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A4 émises par la Société.

Ensuite, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A1 auront droit de recevoir le montant restant.

Afin d'éviter tout doute, les paiements faits sous b) seront faits pari passu entre les détenteurs des catégories de Parts Sociales Ordinaires.

Si au moment de la distribution, la première catégorie restante de parts sociales ordinaires (par ordre numérique, i.e. initialement catégorie de parts sociales ordinaires A1) a été rachetée et annulé, le montant restant de toute distribution de dividende sera alloué à la première catégorie de parts sociales qui suit (e.g. initialement catégorie de parts sociales ordinaires A2).

Nonobstant les dispositions précédentes, le conseil de gérance est autorisé à déclarer et payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) conformément aux dispositions relatives à la distribution décrites dans les précédentes dispositions du présent article 21 avant la fin de l'exercice social et conformément aux dispositions légales applicables.

Afin de dissiper tout doute, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront le droit de recevoir un dividende ou dividende intérimaire, y compris tout repaiement de capital social, seulement dans le cas où, soit (i) ce dividende ou dividende intérimaire a été approuvé par une résolution des associés avec une majorité de 75% des détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ou si (ii) (a) toutes les distributions de dividendes qui ont lieu sous l'article 21 concernant les Parts Sociales Préférentielles ont été entièrement payées aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles selon l'ordre numérique (e.g. initialement les parts sociales préférentielles de catégorie B1) et (b) toutes les Parts Sociales Préférentielles ont été repayées et toute prime d'émission apportée aux Parts Sociales Préférentielles a été repayée aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles selon l'ordre numérique (e.g. initialement les parts sociales préférentielles de catégorie B1). Dans la mesure où il n'y a pas de fonds distribuables suffisants pour repayer tout le Montant Part Sociale Préférentielle ou tous les Dividendes Préférentiels, les paiements seront faits aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles dans l'ordre réciproque au taux auquel les Dividendes Préférentiels accrus (i.e. dans l'ordre suivant B1, B2, B3, B4, B5 et B6).

Tout montant distribuable restant dans la Société, s'il y en a, sera payé au pro rata entre les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des Parts Sociales Ordinaires détenues dans la Société, étant entendu que (i) en premier, la dette externe sera repayée, (ii) ensuite tous montants distribuables restants seront alloués en premier aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, selon l'ordre établi dans l'article 21 lit. b) ci-dessus, dans la mesure où cela est nécessaire pour payer (a) tout Montant Parts Préférentielles non payé et (b) des Dividendes Préférentiels accrus et non payés, en ce inclus tout montant alloués à la Réserve Spéciale Parts Sociales Préférentielles ainsi que l'Allocation Catch-Up conformément à l'article 21 lit a) para. 3. ci-dessus.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2014. Relation: LAC/2014/29994. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 8 juillet 2014.

Référence de publication: 2014097356/1172.

(140116444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2014.

FFI II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.231.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 5 juin 2014 que le mandat de M. Allen Foley en tant que gérant de classe B de la Société a pris fin avec effet au 5 juin 2014 et que M. Hakim Bendriss, né le 27 août 1974 à Gien, France, résidant professionnellement au 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommé en tant que gérant de classe B du conseil de gérance de la Société avec effet au 5 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Nancy Gail Zimmerman, gérant de classe A;
- John Spinney, gérant de classe A;
- Hakim Bendriss, gérant de classe B;
- Frits Carlsen, gérant de classe B
- Natisha Nicole Ramroop, gérant de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014092526/24.

(140109874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

C.T.A.M. S.A., Carlo Tassara Assets Management S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.494.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT-CINQ JUIN.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Mireille GEHLEN, administrateur, demeurant à Dudelange, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée CARLO TASSARA ASSETS MANAGEMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg B 113.494,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par les résolutions du Conseil d'Administration adoptées dans sa réunion du 18 juin 2014 et dont une copie restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agît, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mai 2014, les conseils d'administration de la société anonyme CARLO TASSARA ASSETS MANAGEMENT S.A., en abrégé C.T.A.M. S.A. («la société absorbante») et de la société anonyme TMINE S.A. («la société absorbée») ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société anonyme CARLO TASSARA ASSETS MANAGEMENT S.A, en abrégé C.T.A.M. S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 113.494, détenant l'intégralité (100%) des actions représentant la totalité du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée TMINE S.A., avec siège social à Luxembourg, 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 136.243, a absorbé cette dernière conformément au projet de fusion passé par acte authentique reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mai 2014, publié au Mémorial C n°1218 du 14 mai 2014.

II. Que conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au Mémorial C du projet de fusion.

III. Le comparant déclare qu'aucune approbation de la fusion, ni par une assemblée générale de la société absorbante, ni par une assemblée générale de la société absorbée, n'a été nécessaire, les conditions de l'article 279 ayant été observées. La fusion se trouve réalisée un mois après le 14 mai 2014, date de la publication du projet de fusion au Mémorial C, aucun actionnaire d'une des sociétés concernées n'ayant requis la convocation d'une assemblée.

IV. Qu'en ces circonstances, la fusion se trouve réalisée au 14 juin 2014 et a entraîné de plein droit et simultanément les effets visés à l'article 274, notamment:

- la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,
- et la société absorbée TMINE S.A. a cessé d'exister.

Les frais des présentes sont à la charge de la société absorbante.

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par la Société comparante en son siège social à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant prénommé, ès-qualités qu'il agît, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GEHLEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 juin 2014. Relation: RED/2014/1397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 03 juillet 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014094621/51.

(140113158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2014.